

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20210903-1

### CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du deux mars deux mille vingt un, à la salle des fêtes Joseph DEMAN, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le deux mars deux mille vingt un.

#### Etaient présents :

M. BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, TRACKOËN Ruddy, SZCZEPANSKI Audrey, CHAVATTE Philippe, DESMAZIERES Michel, BARBIEUX Arthur, WILMOT Michel, FAMECHON Thierry, DELACROIX Thérèse-Marie, MAHIEU Jocelyne, DEFIVES Louise, DUPONT Sabine, LEFEBVRE Arnaud, DAMBRE Luc, DUVIVIER Sabrina, JOAN Sandrine, LEHOUCQ Audrey, MULLIER Céline, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Jean Pierre, CALLIGARO Angéline, David FLEUREAU.

#### Etaient excusés avec procuration :

Christine BRINGUEZ qui a donné procuration à Thierry FAMECHON, Pierre Yves DELANNOY a donné procuration à Ruddy TRACKOËN, David FLEUREAU, arrivé à 20 H 50, avait donné procuration à Régis BUÉ pour les points de 1 à 3 inclus.

Soit 24 présents jusque 20 H 50, 25 présents ensuite, 3 absents excusés avec procuration jusque 20 H 50, 2 absents excusés avec procuration après 20 H 50.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de M. Philippe CHAVATTE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

#### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020**

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 24 novembre 2020 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le présent procès-verbal.

#### **2) Règlement Intérieur du Conseil Municipal : modifications**

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance les délibérations du 29 septembre 2020 et du 24 novembre 2020 portant sur le règlement intérieur du conseil municipal. A l'issue de la délibération du 24 novembre 2020, la Préfecture nous a saisi et nous demande de revoir celui-ci.

Les modifications apparaissent en jaune dans le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité valident le présent règlement intérieur.

#### **3) Débat d'Orientation Budgétaire**

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- La structure et l'évolution des dépenses
- La structure et l'évolution des effectifs

Conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et L5211-36, du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique.

### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1, L3312-1 et L 5211-36,

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**PRECISE** qu'un rapport d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport proposé à l'assemblée délibérante et **SOULIGNE** que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux interventions actuelles, prévisions et propositions d'actions de l'année à venir.

#### **4) Centre de Gestion du Nord : Action sociale – Adhésion au PASS Territorial**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 février 2021,

Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le Cdg59 avec PLURELYA au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du Cdg59,

Le Maire, rapporteur, expose au conseil municipal :

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisés. C'est ainsi que le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg 59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2026, un contrat cadre d'action sociale auprès de PLURELYA, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

Les avantages sociaux et économiques du nouveau dispositif sont les suivants :

- Un contrat mutualisé
- Un choix entre 6 formules
- Des tranches d'impositions exclusives
  - o Tranche 1-< à 1 200 euros
  - o Tranche 2 entre 1 201 et 2 500 euros
  - o Tranche 3 > à 2 500 euros
- La minorité des prestations soumises à conditions de ressources
- La favorisation des besoins des personnes les plus fragiles ou les plus exposées
- La totalité des prêts à taux 0
- Le taux de retour garanti, calculé à l'échelle du contrat cadre, est compris dans une fourchette comprise entre 80 et 90 %
  - En deçà de 80 % un pourcentage de la cotisation réglée en année N-1 sera remboursé à la structure sous forme d'avoir en année N+1
  - Au-delà de 90%, les structures qui dépasseraient le seuil de revalorisation verseront un complément de cotisation

Considérant l'intérêt de rejoindre le contrat cadre du Cdg 59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité des prestations d'action sociale,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Décide à l'unanimité d'adhérer au contrat cadre du Cdg 59 dénommé PASS Territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026, et de retenir la formule 2 d'un montant de 149 euros par agent,
- Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du nouveau dispositif du Cdg 59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Décide que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice 2021.

**5) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement  
(En application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**6) Département : reconduction de la prise en charge de l'entretien du marquage horizontal sur RD en agglomération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par le Département de la nécessité d'adopter la convention jointe à la présente délibération portant sur l'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

Ainsi le marquage sera refait à l'identique de l'existant : il appartiendra à la commune d'informer le Département si elle souhaite modifier son plan de marquage, auquel cas, elle devra réaliser elle-même la prestation à ses frais. En outre, le marquage sera refait en peinture blanche : il appartiendra à la commune d'informer le Département si elle utilise ou souhaite mettre en œuvre d'autres produits (résine, marquage de couleur...) auquel cas elle devra réaliser elle-même la prestation à ses frais.

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité, acceptent la reconduction de la prise en charge de l'entretien du marquage horizontal sur RD en agglomération telle qu'elle est proposée par le Département dans la convention jointe à la présente délibération et autorisent le Maire à signer celle-ci ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**7) Département : adoption de la convention relative à la pose de feux comportementaux, d'un radar pédagogique et à leur entretien ultérieur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par le Département de la nécessité d'adopter la convention jointe à la présente délibération portant sur l'implantation de feux tricolores comportementaux rue JB Marquant, d'un radar pédagogique route d'Houplin Ancoisne et à leur entretien ultérieur.

Ce dispositif appelé Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération permet d'accompagner les aménagements de sécurité sur les seules routes départementales à l'intérieur des agglomérations qui ont pour but :

- Favoriser une conduite apaisée
- Sécuriser et mettre en accessibilité des traversées piétonnes
- Sécuriser la circulation des modes doux

Ainsi la commune de Gondecourt a présenté un dossier d'installation de feux comportementaux rue JB Marquant d'un montant total HT de 8 086,72 euros subventionné à hauteur de 6 065,04 euros par le Département et a présenté un dossier d'installation de radar pédagogique route d'Houplin Ancoisne d'un montant total de 2 292,00 euros subventionné à hauteur de 1 826,93 euros par le Département.

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité, valident la présente convention et autorisent le Maire à signer celle-ci ainsi que toute pièce afférente.

**8) Communauté de Communes Pévèle Carembault : Renouvellement de l'adhésion au service commun « voirie »**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération CC 2017\_167 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures »,

Considérant que ce service commun apporte aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure,

Vu la délibération CC\_2017\_168 modifiée par délibération CC\_2019\_064, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie,

Considérant que cette convention était valable pour la durée du mandat précédent,

Qu'il convient de la renouveler sans limite de durée,

Vu la délibération CC\_2021\_021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 15 février 2021 relative au renouvellement de la convention avec les communes pour l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures »,

Considérant l'opportunité pour la commune de Gondecourt d'adhérer au service commun « voirie » géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE,

De renouveler l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

#### **Communications du Maire :**

- 1) Plan Communal de Sauvegarde,
- 2) Révision du forfait de rémunération de la Société PLATO concernant la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et extension des vestiaires et du club house de tennis le 15 décembre 2020,
- 3) Révision du loyer de la structure MAM A MYA pour les mois de mars et avril 2021 le 10 février 2021,
- 4) Arrêté de délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur David Fleureau, Conseiller Municipal Délégué à l'ingénierie de projets le 16 février 2021,
- 5) Tableau des concessions vendues durant l'année 2020 le 24 février 2021.

**FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES 30**